

## CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS FELIX SCHOELLER PHOTO AWARD 2017

### Clause de non-responsabilité:

le plus grand soin a été apporté pour assurer que la présente version est une fidèle traduction de l'original en langue allemande. Nous vous prions cependant de bien vouloir tenir compte du fait que seul le règlement du concours en langue allemande fait foi pour toutes les parties.

### 1. Le concours

- 1.1. Le concours Felix Schoeller Photo Award est organisé par la Schoeller Technocell GmbH & Co. KG (« organisateur »). Il est destiné à promouvoir la photographie exigeante et le design-photo moderne.
- 1.2. Le concours comprend 5 catégories thématiques ainsi que la catégorie avec des thèmes au choix Meilleur travail de jeunes talents.

### 2. Participantes

- 2.1. Le concours Felix Schoeller Photo Award s'adresse à deux groupes de participants :

#### 2.1.1. Photographes professionnels :

Tous les photographes professionnels, designers-photo et artistes, qui gagnent une grande partie de leur vie avec la photographie ou la réalisation de films (à savoir plus de 50%). L'organisateur a le droit d'exiger des participants la présentation d'un justificatif de leur activité professionnelle photographique. Si ce justificatif ne peut pas être fourni, l'organisateur se réserve le droit d'exclure les travaux concernés du concours.

Les participants de ce groupe ne peuvent présenter leurs travaux que dans les 5 catégories thématiques du concours.

Ils ne peuvent pas présenter leurs travaux dans la catégorie Meilleur travail de jeunes talents.

#### 2.1.2. Jeunes photographes de talent :

Tous les photographes qui font encore des études ou qui suivent une formation professionnelle ainsi que les photographes assistants. Les jeunes photographes de talent devront fournir un justificatif correspondant lorsqu'ils présenteront leurs travaux (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage; pour les photographes assistants, une confirmation de leur activité en tant que photographe assistant, délivrée au min. par un photographe professionnel, pour lequel ils travaillent comme photographes assistants). Dans le cadre de ce concours, sont également considérés comme jeunes photographes de talent les photographes qui ont poursuivi leurs études, leur formation professionnelle ou leur activité en tant que photographe assistant jusqu'à au moins 6 mois avant le moment de la présentation de leurs travaux et qui ne remplissent pas encore les conditions pour être considérés comme des photographes professionnels ou des réalisateurs de films (voir également 2.1.1.).

Les jeunes photographes de talent ne peuvent présenter leurs travaux que dans la catégorie avec des thèmes au choix. Ce qui est déterminant est de savoir si le participant est encore un jeune photographe de talent aux termes des prescriptions ci-dessus au moment de l'envoi des travaux.

Les jeunes photographes de talent ne peuvent pas présenter leurs travaux dans les 5 catégories thématiques du concours Felix Schoeller Photo Award.

- 2.2.** Seules des personnes physiques sont autorisées à participer aux termes du présent concours.
- 2.3.** Des personnes morales, comme des entreprises, des associations ou fédérations ne sont pas autorisées à participer.
- 2.4.** Des photographes seuls ou des équipes de photographes peuvent présenter leurs travaux dans toutes les catégories. Si des travaux sont présentés par des équipes de photographes, chaque membre de l'équipe doit répondre aux exigences en vigueur pour le groupe de participation respectif (cf. le chiffre 2.1). Le participant devra désigner une personne de l'équipe, qui fera office d'interlocuteur et de partenaire contractuel vis-à-vis de l'organisateur. La personne désignée doit s'assurer que tous les membres de l'équipe de photographes ont donné leur accord pour la participation au concours et qu'ils ont accepté les conditions de participation. Elle est en outre responsable du respect des droits d'auteur et de jouissance (cf. aussi le chiffre 9 « Droits d'auteur et de jouissance ») vis-à-vis de l'organisateur et est responsable de la répartition des éventuelles primes ou prix en nature entre les membres de l'équipe. Avec la remise des travaux, l'organisateur est dégagé expressément de la responsabilité de répartir les primes ou prix en nature entre les membres de l'équipe de photographes.
- 2.5.** Les séries dont la première publication sous une forme identique remonte au moment de la présentation des travaux à plus de deux ans ne seront pas acceptées.
- 2.6.** Les collaborateurs du groupe Felix Schoeller ainsi que de toutes les filiales du monde entier et les membres directs de leur famille ne sont pas en droit de participer au concours. Ne peuvent pas non plus participer les membres du jury du concours Felix Schoeller Photo Award et les membres directs de leurs familles.
- 2.7.** La participation au concours Felix Schoeller Photo Award est gratuite. La participation au concours n'occasionne pas de frais de participation.

### **3. Catégories**

- 3.1.** Le concours comprend cinq catégories thématiques ainsi que la catégorie avec des thèmes au choix Meilleur travail de jeunes talents.
- 3.2.** Description des catégories thématiques :  
Catégorie ouverte uniquement aux photographes professionnels (cf. aussi les points 2.1.1. et 2.1.2.)

### **3.2.1. Portrait**

Cette catégorie comprend toutes les représentations présentant des êtres humains, peu importe qu'il s'agisse d'études du corps dans son ensemble, de clichés du visage ou de gros plans.

### **3.2.2. Paysage / Nature**

Cette catégorie comprend toutes les photographies qui présentent l'univers fascinant de la nature.

### **3.2.3. Architecture / Industrie**

Cette catégorie comprend tous les motifs du domaine de l'architecture. Peu importe qu'il s'agisse de plusieurs bâtiments ou de bâtiments individuels, de clichés de bâtiments ou d'installations industriels.

### **3.2.4. Photojournalisme / Éditorial**

Cette catégorie comprend les travaux racontant des histoires avec des moyens photographiques ou documentant des faits de façon inhabituelle. Les thèmes de ces photos doivent revêtir une importance journalistique.

### **3.2.5. Photographie libre / conceptuelle**

Dans cette catégorie, les participants peuvent envoyer tous les travaux photos créatifs qui, à leur avis, n'entrent dans aucune autre catégorie.

### **3.3. Description Meilleur travail des jeunes talents :**

Cette catégorie est réservée aux jeunes photographes de talent (cf. aussi les points 2.1.1. et 2.1.2.)

La catégorie Meilleur travail de jeunes talents vise à promouvoir des jeunes photographes de talent créatifs. Cette catégorie n'est soumise à aucune restriction thématique.

### **3.4. Chaque participation au concours Felix Schoeller Photo Award doit se comprendre au minimum de trois et au maximum cinq motifs individuels. Les motifs individuels peuvent faire partie intégrante d'une série ou se composer de photos individuelles et indépendantes. Les photos doivent présenter un concept et montrer comment les participants traitent un certain thème photographique. Le concept fait partie intégrante des travaux présentés. Il doit être remis en langue allemande ou en langue anglaise et sa longueur ne doit pas excéder 1 000 caractères.**

### **3.5. Les photographes professionnels ne peuvent participer que dans le cadre des catégories thématiques (cf. le point 2.1.1). La catégorie Meilleur travail de jeunes talents est réservée exclusivement aux jeunes photographes de talent (cf. le point 2.1.2).**

### **3.6. Chaque photographe professionnel peut présenter des travaux dans toutes les catégories thématiques. Un participant peut donc envoyer plusieurs travaux,**

sachant que le nombre de travaux de chaque envoi ne doit pas être inférieur au nombre minimum nécessaire de motifs individuels et qu'il ne doit pas dépasser le nombre maximum prescrit (cf. le point 3.4. phrase 1). Une seule participation est autorisée par catégorie et la même photo ne peut pas être envoyée pour plusieurs catégories thématiques.

**3.7.** Le groupe Felix Schoeller se réserve le droit de refuser toutes les photos violant des prescriptions légales, de quelque façon que ce soit. C'est en particulier le cas pour:

- les photos pornographiques
- les photos, susceptibles de blesser des sentiments religieux
- les photos, représentant des enfants dans des poses déplacées
- les photos, représentant la violence, la cruauté envers les animaux, la consommation de drogues ou des actes criminels de façon à les banaliser ou à en faire l'apologie

## **4. Jury**

**4.1.** C'est un jury de cinq personnes indépendantes qui sélectionnera les photos des vainqueurs.

**4.2.** Le jury allie des compétences dans les domaines photographie / design-photo, rédaction-photos, photojournalisme, musées / galeries et enseignement. Les membres du jury de l'actuel concours Felix Schoeller Photo Award sont présentés sur le site Internet [www.felix-schoeller-photoaward.com](http://www.felix-schoeller-photoaward.com) sous « Jury ». L'organisateur se réserve le droit de remplacer à court terme différents membres du jury par d'autres personnes en cas d'empêchement.

**4.3.** Aucun représentant du groupe Felix Schoeller ne fera partie du jury.

**4.4.** Le choix du jury ne peut pas être contesté. La voie judiciaire est exclue.

**4.5.** Le jury évalue les travaux en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Créativité
- Composition de la photo
- Force conceptuelle
- Perfection technique

## **5. Prix/Distinctions**

**5.1.** Choix des vainqueurs

### **5.1.1.** Présélection

Dans un premier temps, le jury visionnera tous les travaux présentés numériquement et placera ensuite numériquement les travaux dans une Short-list, qui permettra ensuite au jury de déterminer les nominés et les vainqueurs dans le cadre d'une réunion.

### 5.1.2. Réunion du jury

- Dans un deuxième temps, le jury déterminera respectivement au maximum 5 participants dans le cadre de sa réunion. Ces participants seront présentés en qualité de **nominés**.
- Pendant la troisième étape, les membres du jury détermineront un **vainqueur dans chaque catégorie** parmi les nominés.
- Pour finir, le jury choisira un travail comme « Best of Show » parmi les travaux des vainqueurs des différentes catégories thématiques. Le vainqueur se verra décerner le **Felix Schoeller Photo Award en or**.
- Le vainqueur dans la catégorie « Meilleur travail de jeunes talents » se verra remettre le **Prix de promotion pour les jeunes talents Felix Schoeller**.

**5.2.** Au total, des prix et distinctions d'une valeur de 25.000,00 € sont distribués à l'occasion du concours Felix Schoeller Photo Award. Ils se répartissent comme suit :

- Les auteurs de tous les travaux nominés recevront un certificat et leurs travaux **nominés** seront dans tous les cas publiés (cf. les points 6.1. et 6.2.).
- Les **vainqueurs des catégories thématiques** recevront en outre respectivement une prime d'un montant de 2.000,00 €.
- Le **vainqueur global du concours** (« Best of Show ») recevra le Felix Schoeller Photo Award en or. Ce prix est de plus doté d'une prime **supplémentaire** d'un montant de 10.000,00 €.
- Le **lauréat de la catégorie « Jeunes Talents »** se verra décerner le prix d'encouragement Felix Schoeller. Ce prix consiste en une somme d'argent ou en matériel photographique pour une valeur totale de 5 000,00 €.

## 6. Publications

- 6.1.** Les travaux des vainqueurs ainsi que les travaux nominés dans toutes les catégories seront publiés dans la galerie-photos du site Internet du concours Felix Schoeller Photo Award ([www.felix-schoeller-photoaward.com](http://www.felix-schoeller-photoaward.com)).
- 6.2.** En outre, les travaux des gagnants ainsi que les travaux des nominés de toutes les catégories seront exposés et présentés à un large public dans le cadre d'une exposition-photo.
- 6.3.** L'organisateur est en droit, mais pas tenu, de documenter l'Award à des fins internes et externes, en particulier à des fins de relations publiques et, le cas échéant, de créer et de publier un ouvrage sur l'histoire de l'Award ou un calendrier-photo haut de gamme. Des photos de la Short-list seront utilisées à cet effet. Une sélection des photos de la Short-list sera en outre utilisée pour l'agencement du site Internet de l'Award ([www.felix-schoeller-photoaward.com](http://www.felix-schoeller-photoaward.com)).

- 6.4. Pour finir, les travaux des vainqueurs ainsi que les travaux des nominés ou une sélection de ces travaux seront publiés dans la presse spécialisée nationale et internationale, respectivement dans les forums et blogs spécialisés correspondants ainsi que sur les médias sociaux. Les participants acceptent la publication de leurs prénoms et noms de famille dans tous les médias cités.
- 6.5. Les participants sont cités personnellement avec leur nom et leur prénom dans toutes les publications du concours Felix Schoeller Photo Award, publiées par le groupe Felix Schoeller et/ou différents membres du groupe d'entreprises. Pour les travaux présentés par des équipes de photographes, tous les membres de l'équipe de photographes, cités dans le formulaire de participation du participant, seront cités comme co-auteurs avec leurs prénoms et noms de famille, indépendamment du type et de l'étendue de leur participation aux travaux. L'organisateur s'efforcera de toujours placer le nom de l'auteur de la photo ou des auteurs de la photo directement près de la photo correspondante.
- 6.6. En cas de publication dans la presse spécialisée et dans d'autres médias, les noms des participants (cf. aussi le point 6.5) seront transmis aux médias publiant les travaux et ils seront tenus de les publier (cf. aussi le point 9.5. « Droits d'auteur et de jouissance »). L'organisateur ne peut assumer aucune responsabilité à ce sujet vis-à-vis du participant.

## 7. Période de participation

Les délais de participation au concours Felix Schoeller Photo Award 2017 s'étendent du 1er janvier 2017 au 31 mai 2017 à 24 heures (CET).

## 8. Conditions techniques requises

- 8.1. Les participants doivent compléter le formulaire de participation en ligne dans le point de menu « AWARD / Participation » sur le site Internet [www.felix-schoeller-photoaward.com](http://www.felix-schoeller-photoaward.com). Il faut remplir tous les champs obligatoires marqués et accepter les conditions de participation. Une adresse e-mail est nécessaire pour participer. L'utilisateur reçoit un e-mail de confirmation avec un lien d'activation permettant de contrôler la validité de l'adresse e-mail (procédé Opt-In). Après avoir cliqué sur le lien d'activation, l'utilisateur est dirigé vers la procédure d'inscription.
- 8.2. Trois et au maximum cinq motifs individuels doivent être téléchargés par envoi. Ils peuvent faire partie intégrante d'une série ou il peut s'agir de clichés individuels (cf. aussi le point 3.4.).
- 8.3. Indépendamment du format de la photo, les travaux doivent être envoyés sous forme numérique.

### 8.3.1.

Seuls des fichiers haute résolution (min. 4.000 pixels en largeur et en hauteur) avec une taille de fichier inférieure à 50 MB seront acceptés, à savoir des fichiers JPEG de qualité maximale ou fichiers TIFF avec compression LZW sans couches supplémentaires.

### **8.3.2.**

Les travaux, placés dans la Short-list, seront évalués dans le cadre d'une réunion du jury au moyen d'impressions DIN A3 haut de gamme (cf. aussi les points 5.1.1. et 5.1.2.). Les impressions seront réalisées par le groupe Felix Schoeller. Veuillez optimiser les photos présentées pour cette taille d'impression.

### **8.3.3.**

Des impressions de formats jusqu'à env. 70 x 90 cm seront réalisées pour l'exposition à partir des photos des vainqueurs (vainqueurs dans les différentes catégories et Best of Show). Les vainqueurs devront donc fournir des données de haute définition supérieure pour la préparation de l'exposition. Les participants acceptent de fournir ces données de façon optimale en cas de victoire dans une catégorie.

### **8.3.4.**

Les impressions, réalisées pour la réunion du jury et les expositions (cf. les points 8.3.2. et 8.3.3.) seront conservées par l'organisateur après leur utilisation en conformité avec les présentes conditions à des fins de documentation de l'historique du concours. Les participants n'ont aucun droit à se faire remettre les impressions de ses travaux.

- 8.4.** Pour un téléchargement sans heurt, vous avez besoin d'un navigateur Web, qui supporte HTML 5 et qui est connecté/activé pour JavaScript. Si votre navigateur ne remplit pas ces conditions, vous recevrez un message d'erreur correspondant et un lien qui vous permettra d'actualiser gratuitement votre navigateur parmi une sélection de tous les navigateurs usuels. Vous pouvez également procéder à cette actualisation directement via le lien suivant : <http://www.browser-update.org/en/update.html> - 5

## **9. Droits d'auteur et de jouissance**

- 9.1.** Par sa participation au concours, chaque participant assure être l'unique auteur des travaux présentés au concours, pouvoir disposer librement des travaux et des droits de jouissance afférents et que ces travaux ne sont soumis à aucun droit de tiers. Si le participant est une équipe de photographes, il convient de désigner une personne de l'équipe au moment de la participation, qui sera l'interlocuteur et le partenaire contractuel vis-à-vis de l'organisateur. Cette personne devra citer les prénoms et noms de famille des autres membres de l'équipe de photographes lors de l'envoi des travaux. L'équipe devra également fournir intégralement les informations exigées dans le formulaire de participation (cf. aussi les points 2.4. et 6.5.). Dans ce cas, le chiffre 9.1. phrase 1 s'applique, étant entendu qu'au lieu de la paternité d'un seul photographe, l'organisateur ne peut assurer que la (co-)paternité avec les autres personnes faisant partie de l'équipe de photographes.
- 9.2.** Les participants doivent garantir que les personnes photographiées ou les titulaires des droits relatifs aux œuvres d'art plastique ou d'art appliqué photographiées ainsi que les auteurs de photos pour les travaux envoyés pour le concours en acceptent le traitement ou la modification, donnent leur accord pour la publication et l'exploitation des photos, y compris l'évaluation journalistique dans le cadre du présent concours. Ces autorisations doivent être octroyées de manière justifiable et le participant doit pouvoir en justifier sur demande.

- 9.3.** Les participants sont responsables de tous les dommages occasionnés à l'organisateur du concours Felix Schoeller Photo Award et /ou aux médias publiant les travaux (cf. les points 6.4 et 6.6) du fait que les autorisations nécessaires de tiers n'ont pas été accordées ou que d'autres droits s'opposent à une exploitation des travaux. Le participant dégage l'organisateur et/ou les médias publiant les travaux de tous les droits, y compris des droits à dommages et intérêts, frais juridiques, honoraires d'avocats et frais de justice que des tiers pourraient faire valoir vis-à-vis de l'organisateur et/ou des médias publiant les travaux pour violation de leurs droits. Il soutient l'organisateur et/ou les médias publiant les photos si des tiers font valoir de tels droits et il lui fournit en particulier les informations nécessaires à sa défense.
- 9.4.** Par la participation au concours, le participant accorde à l'organisateur les droits de jouissance nécessaires pour les utilisations citées au chiffre 6 (« Publications ») et aux chiffres 8.3.2. et 8.3.3. Les participants n'ont aucun droit à une indemnisation pour l'utilisation de leurs travaux.
- 9.5.** Le participant autorise aussi expressément l'organisateur à transmettre les données-photos de ses travaux envoyés au concours à des tiers mandatés par l'organisateur (agences, prestataires de service comme par ex. des imprimeries etc.) et à des médias pour les publications liées au concours Felix Schoeller Photo Award aux fins citées au chiffre 6 (« Publications ») et aux chiffres 8.3.2. et 8.3.3.
- 9.6.** L'organisateur sait qu'il doit se procurer une autorisation du participant en cas d'utilisation allant au-delà des droits de jouissance accordés dans le cadre du présent contrat et qu'il devra, le cas échéant, payer les frais de licence habituels et adaptés, qu'il conviendra de conclure séparément avec le participant. Tous les droits, ne tombant pas sous le coup des chiffres 9.4. et 9.5., restent la propriété du participant.
- 9.7.** Le participant peut également envoyer les travaux présentés pour le concours Felix Schoeller Photo Award à d'autres concours ou les commercialiser librement, dans la mesure où cela ne viole pas les règlements des présentes conditions de participation.